



## CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 09 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°003/2024

Avis sur la délivrance d'une autorisation unique pour l'installation et l'utilisation d'une plateforme de mesures dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental au bénéfice de la société OCERGIE dans l'ouest du golfe du Lion

Le conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'aux câbles et pipelines sous-marins, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°291/2022 du 14 septembre 2022 ;

### RECOMMANDE :

- la délivrance d'une autorisation unique à la société OCERGIE pour une durée de cinq années en vue de poursuivre l'exploitation de la plateforme de mesures environnementales dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, notamment à des fins commerciales.

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre  
Christophe Lucas

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Georges-François Leglerc